



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 84614

Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les récentes mesures fiscales prises dans le cadre de la dernière loi de finances rectificative (article 48) afin de promouvoir le développement du parc des véhicules automobiles propres. Il semblerait que ces dispositions excluent de facto du bénéfice du crédit d'impôt les travaux d'adaptation de véhicules à essence pour le GPL. Or, près de 300 entreprises en France sont habilitées à transformer les véhicules au GPL, notamment en équipant les véhicules essence d'un système d'injection et d'un réservoir GPL. En effet, un taux de dioxyde de carbone par kilomètre de moins de 140 grammes ne peut être atteint que par des véhicules neufs de petite puissance. Les dispositions antérieures peinaient à être appliquées, notamment parce que la mise en place d'un réseau de distribution de GPL est très lente. Il convient de se demander si, en relevant drastiquement le niveau d'exigence, on ne risque pas de déstabiliser une démarche qui avait été initiée précédemment et qui commençait à donner des résultats. Afin d'éviter que ces entreprises ne rencontrent trop de difficultés, il lui demande de bien vouloir lui préciser les conditions d'application de ces dispositions.

Texte de la réponse

La loi de finances rectificative pour 2005 a prorogé les dispositions du crédit d'impôt en faveur des véhicules non polluants. Il en a par ailleurs augmenté le montant, étendu le champ d'application aux véhicules électriques et introduit un critère environnemental nouveau dans le prolongement des accords de Kyoto consistant à ne réserver cet avantage fiscal qu'aux véhicules émettant moins de 140 grammes de gaz carbonique par kilomètre. Toutefois, cette dernière condition est source de difficulté compte tenu des caractéristiques techniques des véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et actuellement disponibles sur le marché. Aussi, afin de concilier le caractère vertueux du dispositif sur le plan environnemental, sans pour autant pénaliser la filière GPL qui constitue un atout important en matière de protection de l'environnement, le Gouvernement a engagé une réflexion, en liaison avec les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui devrait rapidement se conclure par des propositions concernant tant les acquisitions de véhicules neufs que les transformations de véhicules permettant leur fonctionnement au gaz, applicables dès 2006 et qui tiendront compte de ces différentes contraintes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Garraud](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84614

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 845

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4956